



# RÈGLEMENT & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SAINT MONT VIGNOBLE EN COURSE 2022

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Syndicat des vins de Saint Mont organise la 4<sup>ème</sup> édition de Saint Mont Vignoble en Course le samedi 3 septembre 2022 à Plaisance du Gers dans le Gers (32).

En raison de la pandémie Covid-19, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé ainsi que par la FFA. Toute personne inscrite s'engagera alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur le jour J (03/09/2022).

## ARTICLE 2 – PROGRAMME ET PARCOURS

### Programme

Pas de navette. Rendez-vous place des arènes au village départ.

- La course de 21km est uniquement accessible en version chronométrée.
- Les épreuves de 12km et 9km, sont accessibles en version chronométrée ou randonnée.
- Course de la bastide : 21km : départ 10h place des arènes de Plaisance du Gers (360m de dénivelés positifs)
- Course des châteaux : 12km : départ 14h30 place des arènes de Plaisance du Gers (132m de dénivelés positifs)
- Course des moulins : 9km : départ 14h30 devant la cave de Plaisance du Gers (lieu-dit « A Bonnet ») (129m de dénivelés positifs)
- Marche des châteaux : 12km : départ 14h35 place des arènes de Plaisance du Gers
- Marche des moulins : 9km : départ 14h35 devant la cave de Plaisance du Gers (lieu-dit « A Bonnet »)

La foulée des enfants 2km (ouvert aux -12ans) : départ à 11h de la place des arènes de Plaisance du Gers

La course et rando des châteaux 9km partira de la cave de Plaisance du Gers qui se situe à 1.5km à pied du village départ. Pas de parking sur place – s'y rendre directement à pied depuis le village départ

Arrivée de toutes les courses Place des arènes de Plaisance du Gers. Fermeture des épreuves et remise des récompenses à partir de 18h/18h30, Place des arènes de Plaisance du Gers

### Parcours

Parcours vallonné avec une majorité de chemins de terre traversant le vignoble. La circulation sera régulée pendant la durée officielle de la course. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel. Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit ; tout arrivant dans la catégorie «chronométrée» non contrôlé sur le parcours ne sera ni classé ni récompensé.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au Trail se font sur le site web [www.vins-saintmont.com](http://www.vins-saintmont.com) exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire sur notre site internet et remplissant toutes les conditions (certificat médical, âge, licence... ) jusqu'au 15 août 2022. Nos Courses de 21km et 12km sont ouvertes à toutes les personnes majeures le jour de l'événement. La course des moulins (9km) version chronométrée est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs ou mineurs (16 ans révolus le jour de l'événement). Les marches 9 et 12km sont ouvertes aux mineurs à partir de 12 ans avec une décharge de responsabilité d'un représentant légal à cocher au moment de l'inscription. Le site de l'AOC Saint Mont étant uniquement accessible aux personnes majeures, les inscriptions pour les personnes mineures (sur les épreuves qui leur sont ouvertes) devront être effectuées par un représentant légal.

Tous les participants aux courses chronométrées doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de la course, ou une licence sportive figurant dans la liste ci-dessous :

- licence Athlé Compétition, licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon,
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où le participant est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

La « foulée des enfants » est ouverte aux enfants nés entre 2011 et 2016. Une autorisation parentale est obligatoire.

**Date limite d'inscription par internet : 15 août 2022**

**Frais d'inscription :** les droits d'inscription à acquitter seront modulés en fonction de la date de réservation détaillée ci- après :

- La foulée des enfants - course gratuite de 2km, dans la limite de 30 participants

Inscription sur place uniquement le matin de 9h à 10h, le 3 septembre. Départ à 11h Place des Arènes

- La course de la Bastide - course de 21km

Inscription par internet : **23€** (en prévente – jusqu'au 17 juillet 2022) / **26€** (Du 17 Juillet au 15 août 2022)

- La course des Châteaux - course de 12 km

Inscription par internet : **14€** (en prévente – jusqu'au 17 juillet 2022) / **17€** (Du 17 Juillet au 15 août 2022)

- La course des Moulins - course de 9km

Inscription par internet : **10€** (en prévente – jusqu'au 17 juillet 2022) / **13€** (Du 17 Juillet au 15 août 2022)

La charge d'inscription n'est ni remboursable, ni échangeable, ni réutilisable. Le fait de céder son dossard à titre gracieux ou onéreux engagerait sa responsabilité et celle du remplaçant. Le système d'inscription peut vous fournir une facture reprenant les frais engagés. Un euro par inscription sera reversé à une association caritative locale.

## Inscriptions limitées à 2000 participants

### ARTICLE 4 – RETRAIT DES DOSSARDS

**Vendredi 2 septembre à Plaisance du Gers, place des Arènes de 10h à 12h et de 14h à 18h**

**Samedi 3 septembre à Plaisance du Gers, au boulodrome jouxtant le stade de rugby :**

- 8h à 9h pour le 21km
- 8h à 12h30 pour les 12 et 9km

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte ET NE DONNERA PAS LIEU A ATTRIBUTION DE DOSSARD.  
Pas de remboursement en cas d'annulation.

Lors du retrait de votre dossard, un ticket boisson et un ticket food vous seront remis. Ils seront à présenter obligatoirement au ravitaillement de l'arrivée. Le ravitaillement ne sera plus disponible après 18h30.

### ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Gobelet personnel pour les ravitaillements **avec obligation de présentation** pour le retrait du dossard
- Epingles pour accrocher le dossard

### ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements solides et liquides vous seront proposés tout au long des parcours. Un dernier ravitaillement sera proposé à l'arrivée, place des arènes sous présentation des tickets boissons et food accrochés à vos dossards.

### ARTICLE 7 – CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Chaque participant ayant opté pour la formule chronométrée sera classé.

Le classement sera affiché :

- Sur la Place des Arènes de Plaisance du Gers dès lors que tous les participants auront franchi la ligne d'arrivée
- Sur le site internet de l'AOC Saint Mont dès le 5 septembre 2022

### ARTICLE 8 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Saint Mont Vignoble en Course est un évènement qui se déroule en pleine nature. Les participants doivent respecter les sites traversés. Ainsi, des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements. Il est interdit de laisser des déchets sur le parcours. Tout participant ne respectant pas cet article sera considéré hors course par les organisateurs.

### ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Tout participant aux courses devra présenter soit une licence FFA (athlé-compétition, athlé-entreprise, athlé-running ou pass-running), soit une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée portant la mention athlétisme en compétition ou course à pieds en compétition, soit une licence FFPM ou UNSS ou UGSEL en cours de validité. A noter que les licences de course d'orientation et pentathlon moderne ne sont pas acceptées sauf si «athlétisme» ou «course à pied» sont mentionnés. Tous les autres participants devront fournir un certificat médical, ou sa photocopie, de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an lors de l'inscription en ligne. Ce certificat sera conservé par l'organisateur.

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol. L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile. Compte tenu du tracé et des escarpements, le temps d'intervention pourra varier selon la possibilité d'accès du lieu et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant le secours. Les organisateurs pourront stopper tout coureur dont la santé leur semblera compromise.

Les randonnées 9 et 12km non chronométrées sont ouvertes à tous sans certificat médical, excepté les enfants nés après 2011, dont une autorisation parentale est obligatoire. Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin de leur aptitude à la randonnée. Ils participent sous leur entière responsabilité.

Tout coureur sans dossard est responsable pénalement et son assurance ne le couvrira pas en cas d'accident.

## **ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE**

L'engagement à l'évènement Saint Mont Vignoble en Course implique, sans recours, l'accord de la diffusion par les organisateurs des images photographiques ou reportages vidéos réalisés pendant la manifestation et ce pour une durée indéterminée. En s'inscrivant à l'une des épreuves, tout candidat laisse son droit à l'image aux organisateurs.

## **ARTICLE 11 – SÉCURITÉ DU PARCOURS**

L'assistance secours sur le parcours sera assurée par la Protection Civile. Des signaleurs assureront la sécurité des participants aux traversées de route. Les parcours seront fléchés et balisés.

## **ARTICLE 12 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES**

### **Remise des prix Place des Arènes :**

- 11h30 course des enfants
- 18h00 course 21km
- 18h30 courses 12 et 9km

### **La Foulée des enfants - 2 km**

- 1 médaille pour chaque participant
- 1 goûter pour tous les participants/participant(e)s

### **La course de la Bastide - 21 km - version chronométrée**

1<sup>er</sup> temps homme et 1<sup>er</sup> temps femme du 21 km toutes catégories confondues : la taille du vainqueur en bouteilles de vin

### **Pour toutes les courses, versions chronométrées (1<sup>er</sup> homme et 1<sup>er</sup> femme)**

- Master 5 : 1942/avant -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Master 4 : 1943/1952 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Master 3 : 1953/1962 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Master 2 : 1963/1972 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Master 1 : 1973/1982 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Master 0 : 1983/ 1992 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Seniors : 1993/1999 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Espoirs : 2000/2002 -- 1 coffret de 2 bouteilles.
- Juniors : 2003 et 2004 -- 1 coffret de 2 bouteilles
- Cadets : 2005 et 2006 -- un bon chez un partenaire.

### **ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents. Il n'y aura pas de classement pour les courses non chronométrées (randonnées).**

L'inscription à l'évènement ouvre le droit à toute personne majeure à une dotation réservée aux inscrits possesseurs d'un dossard (hors inscription à la Foulée des enfants).

#### **Contenu de la dotation :**

- 1 « magnet »
- 1 bouteille de vin Cuvée spéciale Saint Mont Vignoble en Course

Les mineurs participants à la course de 9km non chronométrée se verront remettre cette dotation hors bouteille de vin pour les courses enfants, sur podium à 11h30 pour toutes les courses, à partir de 18h Place des arènes de Plaisance du Gers

## **ARTICLE 13 – ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR**

L'épreuve est couverte par une responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. Les coureurs et les randonneurs participent à la compétition sous leur entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ainsi qu'en de perte ou de vol d'objets ou de matériel. La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification.

## **ARTICLE 14 – VÉLOS INTERDITS**

Compte tenu de l'étroitesse des routes et chemins, la présence des vélos est interdite, excepté ceux des organisateurs pour l'ouverture et la fermeture des courses. Tout coureur ou marcheur accompagné d'un vélo sera disqualifié et écarté par les organisateurs.

#### **ARTICLE 15 – ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux domestiques accompagnant les coureurs ou marcheurs sur le parcours pendant les épreuves est interdite.

#### **ARTICLE 16 – CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

#### **ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE**

Le Syndicat des Vins de Saint Mont ne saurait être recherché si l'évènement et /ou le programme devait être annulé/interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles ou très difficiles la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'évènement, défection substantielle des participants à l'évènement.



## *Charte du coureur de Saint Mont Vignoble en course*

Respecter le balisage, pour sa bonne orientation et aussi pour ne pas détériorer le milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile

—

Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve

—

Porter sur lui ses déchets, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature qu'il traverse et qu'il respecte

—

Éviter le gaspillage sur les ravitaillements

—

Quitter les points de ravitaillement avec votre gobelet personnel

—

Porter assistance à un autre concurrent qui se serait blessé ou en situation délicate

—

Respecter « ses voisins » de course et tous les bénévoles sur le parcours (qui se mobilisent des heures durant pour assurer votre confort de course)

**NOM :**

**PRÉNOM :**